



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

AVIS SUR L' AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

**6^e Congrès extraordinaire
28, 29, 30 septembre 2007
Cégep de Shawinigan**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Tommy Girouard-Belhumeur, Coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études postsecondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions, se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à toutes et à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ
3449 Saint-Denis, suite 1
Montréal, Québec, H2X 3L1
Téléphone : 514-396-3320 Télécopieur : 514-396-3329
Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
L'AFE, CHAMPS DE BATAILLE DU MILITANTISME ÉTUDIANT	4
LES PROBLÉMATIQUES DE L'AFE	5
LA CONTRIBUTION AUX ÉTUDES	6
LES DÉPENSES ADMISES.....	11
LA DETTE D'ÉTUDE.....	15
LE FONCTIONNEMENT DE L'AFE.....	17
LA RECHERCHE AU QUÉBEC	18
CONCLUSION	20
LISTES DES PROPOSITIONS.....	21

L'AFE, champs de bataille du militantisme étudiant

Représentation étatique de l'accessibilité financière aux études postsecondaires, le programme d'Aide financière aux études a suscité de nombreux débats quant à son étendue et son rôle par rapport aux étudiantes et aux étudiants. Sa participation dans la scolarisation de la population québécoise n'est plus mise en doute. Faisant la fierté du Québec à travers le reste du Canada et ailleurs dans le monde, ce programme est sûrement l'un des acquis sociaux qui ont le plus contribué au développement du Québec et de ses régions.

La Fédération étudiante collégiale du Québec a, depuis son existence, considéré l'Aide financière aux études comme un moyen essentiel à l'accessibilité aux études postsecondaires. Cependant, elle a toujours cherché à améliorer son efficacité et sa pertinence en proposant divers changements et améliorations. Ce programme étant en constante modification, pour le meilleur comme pour le pire, il est nécessaire de mettre à jour les revendications de la Fédération dans ce domaine. La recherche sur l'Aide financière aux études effectuée l'an dernier va permettre de se mettre à jour dans nos revendications et notre connaissance de l'historique derrière ces changements.

Avec l'actuelle volonté du gouvernement de hausser les frais de scolarité au niveau universitaire et de modifier le programme d'aide financière, il est plus qu'important de savoir exactement ce que nous demandons afin de ne laisser passer aucune chance d'aider ceux qui ont le plus besoin de ce programme. Cet avis est donc à la fois une révision des positions actuelles de la FECQ, mais également un renouvellement de l'analyse, pour faire suite aux changements survenus depuis nos derniers positionnements.

Les différentes problématiques énoncées dans la *Recherche sur l'Aide financière aux études au Québec et dans le monde*, adoptée en mars dernier, nous permettront de définir clairement les positions de la FECQ.

Les problématiques de l'AFE

La base même du régime d'aide financière est l'accessibilité aux études. En effet, le programme a été conçu afin de permettre ceux qui n'ont pas les moyens de poursuivre des études postsecondaires de le faire. En analysant la situation, on se rend compte qu'effectivement, l'accès aux études postsecondaires a été facilité, les étudiantes et les étudiants recevant de l'argent de l'AFE représentent environ 31,9 % de la population étudiante¹. Sans cette aide du gouvernement, beaucoup de jeunes de ce pourcentage ne pousseraient pas leurs études à un aussi haut niveau.

En voyant à quel point l'AFE favorise l'accès aux études, on ne peut qu'être d'accord avec son existence dans le contexte actuel. Cependant, plusieurs lacunes minent l'accès à plusieurs jeunes. C'est le cas, notamment, du calcul de la contribution aux études.

Il est important, avant de commencer l'analyse des problématiques de l'AFE, d'en comprendre le calcul. Le montant qu'une demanderesse ou qu'un demandeur reçoit est calculé comme suit :

• **1^{er} calcul :**

$$\text{Dépenses admises} - (\text{Contribution parentale} + \text{Contribution étudiante}) =$$
$$\underline{\text{Besoins financiers}}$$

Si :

$$\text{Besoins financiers} > (\text{Prêt maximal alloué}^\diamond \times \text{mois d'études})^\Delta =$$
$$\underline{\text{Prêt total} + \text{Bourse}}$$

$$\text{Besoins financiers} - \text{Prêt total} =$$
$$\underline{\text{Bourse}}$$

Si :

$$\text{Besoins financiers} < (\text{Prêt maximal alloué}^\diamond \times \text{mois d'études})^\Delta =$$
$$\underline{\text{2^e calcul}}$$

• **2^e calcul :**

$$\text{Besoins financiers} + \text{Contribution étudiante} > \text{première tranche de prêt}^\ddagger =$$
$$\underline{\text{Prêt total OU Besoins financiers}^*}$$

¹ AFE. 2007. *Aide financière aux études : rapport annuel 2005-2006*, Québec : MELS, AFE, p.1.

**Besoins financiers + Contribution étudiante < première
tranche de prêt[†] =
3^e calcul**

**• 3^e calcul :
Besoins financiers + Contribution étudiante + Contribution
parentale =
Prêt alloué OU Première tranche de prêt^{†*}**

◇ 220 \$/mois au collégial et 305 \$/mois au premier cycle universitaire

Δ Prêt total

† 1 000 \$ au collégial et 2 400 \$ à l'université

* Le plus petit montant est le prêt alloué par l'AFE.

La plupart de ces calculs s'accompagnent d'exceptions et d'exemptions particulières qui alourdiraient le document inutilement. Je vous reporte donc au document source provenant du site de l'Aide financière aux études pour plus de détails.²

La contribution aux études

La contribution aux études a toujours été au cœur des revendications du mouvement étudiant parce qu'il s'agit du facteur principal déterminant les prêts et bourses auxquels les étudiantes et les étudiants ont droit. Parmi les bénéficiaires de l'AFE, 49,9 % des étudiantes et des étudiants devraient recevoir une contribution parentale³. Cependant, 20 % de ceux-ci disent ne pas en recevoir⁴. Les étudiantes et les étudiants lésés doivent donc vivre dans des conditions économiques exécrables. Chez les non-bénéficiaires, c'est encore plus flagrant. C'est 42,7 % des étudiants et des étudiantes qui ne reçoivent pas l'aide financière que, théoriquement, leurs parents devraient leur apporter.

Le seuil du revenu de début de contribution parentale, selon le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), devait être revu à la hausse afin

² AFE. 2007. *Une aide à votre portée 2007-2008*. Québec,
http://www.afe.gouv.qc.ca/CONTACT_UC/Publications/AFE/PUBL_Aide_votre_portee_2007_2008.pdf, 43 p.

³ AFE. 2005. *Aide financière aux études ; Rapport 2003-2004*. Québec : MELS, AFE, p.5.

⁴ AFE, 2003. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*. Québec, MELS, p.264.

de se rapprocher du montant plancher dans le reste du Canada (65 000 \$⁵)⁶. En élevant ce montant minimal, on assure un niveau de vie décent aux nombreuses étudiantes et aux nombreux étudiants qui ne reçoivent pas l'aide théorique provenant de leurs parents.

En ne recevant pas d'argent venant des sources de revenus supposées par le gouvernement, plusieurs étudiantes et étudiants se retrouvent donc avec des moyens financiers insuffisants. Ils ne leur restent donc comme choix que de se trouver un travail rémunéré obligeant à travailler un nombre d'heures nuisant à la réussite ou le renoncement aux études postsecondaires. Dans une recherche future, la FECQ pourrait se pencher sur l'endettement étudiant chez des institutions financières privées.

La position de la Fédération sur la contribution parentale est : **CASP 27** « *La FECQ prône que le principe de contribution parentale soit aboli.* » Il faut cependant comprendre que l'abolition de la contribution parentale ferait en sorte que toutes les étudiantes et tous les étudiants auraient droit aux prêts et bourses, et ce, peu importe le fait qu'elles ou qu'ils vivent ou non chez leurs parents. De plus, sans compter l'aide que leurs parents leur apportent, un tel système ne tiendrait plus compte des inégalités sociales actuelles. Par contre, dans le but d'inclure dans le programme un nombre important d'étudiantes et d'étudiants qui ne reçoivent pas la contribution parentale calculée par l'AFE, il serait plus que temps que les étudiantes et les étudiants ne vivant plus chez leurs parents soient pleinement reconnus autonomes.

La FECQ prône la reconnaissance de l'autonomie de l'étudiante ou de l'étudiant dès son départ du domicile familial.

Cependant, pour élargir la couverture de l'aide financière et assurer une réelle accessibilité financière aux études, il serait nécessaire de corriger la contribution parentale par l'élévation du plancher de début de contribution. Présentement, une famille avec deux enfants aux études commence à contribuer à partir d'un revenu familial de 30 850 \$. C'est près de 3 000 \$ en dessous du seuil de faible revenu

⁵ Ministère des Finances du Canada. 2006. *Le plan budgétaire 2006 ; Cibler les priorités*. Ottawa : Ministère des Finances du Canada, p.88.

⁶CCAFE. Mai 2004. *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*. Québec : Conseil supérieur de l'éducation, Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, p.33.

avant impôt pour 2005 établi par Statistique Canada⁷. Lorsqu'on regarde ensuite la répartition des unités familiales selon la tranche de revenu, on constate que seulement 17,1 % des familles gagnent moins de 30 000 \$ par année⁸. Ceci met donc en évidence le caractère peu inclusif de l'Aide financière aux études lorsqu'il est question d'aider la classe moyenne d'accéder aux études postsecondaires. Le CCAFE proposait l'élévation du revenu minimal de contribution de 8 000 \$ à 45 000 \$. Ce montant serait plus près de la moyenne canadienne et est beaucoup plus raisonnable quant à la capacité de payer des familles québécoises.

Afin d'assurer une accessibilité financière aux études supérieures pour les étudiantes et les étudiants de familles à faible et moyen revenu, le gouvernement doit bouger. C'est pourquoi :

La FECQ prône l'élévation du seuil de revenu considéré pour la contribution parentale aux études à 45 000 \$ en dollars constants de 2005.

Pour ce qui est de la contribution de la conjointe ou du conjoint, c'est sensiblement la même chose. Exiger de sa ou son partenaire une aide financière aux études peut causer beaucoup de problèmes à l'intérieur du couple. De plus, lorsqu'une conjointe ou un conjoint décide de retourner aux études, son revenu et le revenu familial diminuent également. Le ou la partenaire se retrouve donc à payer la majorité des frais de subsistance pour la famille. Son indépendance financière en est donc fortement affectée.

La FECQ prône l'abolition de la contribution de la conjointe ou du conjoint dans le calcul de l'Aide financière aux études.

Finalement, concernant la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante, la recherche effectuée a permis de déterminer trois grandes lacunes du système. La première est au niveau du calcul du revenu d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant. La deuxième lacune concerne l'exemption peu élevée accordée pour les bourses ne venant pas du système de l'AFE et la dernière tourne autour du calcul de la pension alimentaire dans les sources de revenus.

⁷ CNBES, été 2006. *Seuils de faible revenu avant impôt de Statistique Canada (établis en 1992) pour 2005*, <http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/OtherFactSheets/PovertyLines/2005FRE.pdf>, p.1.

⁸ ISQ, 7 juin 2007. *Répartition des unités familiales selon la tranche de revenu, Québec, 2005*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/repart_tranchef.htm.

Tout d'abord, concernant le calcul du revenu d'emploi, les demanderesses et les demandeurs de l'AFE se trouvent devant un dilemme. La première option qui s'offre aux jeunes est de travailler peu sinon les bourses d'aide financière seront coupées, ce qui n'est pas avantageux. Ainsi, une étudiante ou un étudiant sur l'aide financière, bien qu'elle ou qu'il travaille ne peut espérer diminuer son niveau d'endettement puisque l'argent est coupé dans les bourses tout en conservant le même niveau de prêts. De plus, elle ou il se voit imposer un bas niveau de vie par le gouvernement parce qu'elle ou qu'il ne peut augmenter ses revenus. La deuxième option, c'est que l'étudiante ou l'étudiant décide de ne pas recevoir de l'aide financière et travaille intensément tout au long de l'année. Elle ou il espère ainsi avoir plus d'argent que ce que le programme de prêts et bourses peut lui fournir.

En choisissant la première alternative, c'est évidemment un endettement important qui attend les étudiantes et les étudiants. En profitant d'un maximum de l'Aide financière aux études, elles et ils recevront plus de bourses, mais également une grande portion de prêts qui ne seront remboursés qu'à la fin des études et lorsque leur salaire le permettra. Choisir cette option, c'est consentir à traîner une dette durant la totalité de ses études et au-delà, ce qui n'est évidemment pas acceptable.

D'un autre côté, en choisissant la deuxième option, l'étudiante ou l'étudiant risque de mettre en péril sa réussite scolaire. Il a été établi qu'à partir de 15 ou 20 heures de travail rémunéré par semaine, des conséquences sur la réussite scolaire se fassent sentir⁹. Cette solution n'est pas souhaitable pour assurer une réussite plus grande dans les collèges du Québec. De plus, elle ou il devra conserver ce choix tout au long de son trajet d'étude, car les revenus qu'elle ou qu'il aura fait seront considérés dans le calcul d'aide de l'année suivante. Ne pouvant pas passer une année entière sans revenus, elle ou il n'aura pas le choix de continuer de travailler afin de garder un niveau de vie décent. Ainsi se crée alors un cycle qui ne se brise que lorsque l'étudiante ou l'étudiant cesse de travailler pendant un an complet. Elle ou il devra limiter ensuite ses dépenses au minimum, ce qui risque de retarder son cheminement scolaire, si l'étudiante ou l'étudiant choisit de suspendre ses études qui occasionnent des coûts importants.

L'AFE a prévu un système d'exemption pour le travail d'été. Chaque mois où l'étudiante ou l'étudiant n'est pas à l'école, elle ou il peut accumuler 1 110 \$ de revenus bruts. Ce montant de la protection maximale des revenus équivaut à

⁹ Statistiques Canada, *Travailler durant ses études : une charge de plus à l'emploi du temps des jeunes*, <http://www.statcan.ca/francais/freepub/11-008-XIF/2002004/articles/6499.pdf>, 2003, p.1.

travailler 40 heures par semaine pendant quatre semaines à un taux horaire de 6,93 \$ l'heure. C'est l'équivalent du salaire minimum en octobre 1998¹⁰. Ce retard nuit grandement à la qualité de vie des étudiantes et des étudiants bénéficiaires. Il est primordial que le gouvernement instaure un mécanisme de rajustement automatique au salaire minimum en vigueur lors de l'année d'attribution.

La FECQ prône le rajustement automatique du revenu non calculé dans la contribution étudiante en fonction du salaire minimum en vigueur.

Le problème suivant relevant de la contribution étudiante, c'est la légère exemption pour les bourses offertes par une autre institution que l'Aide financière aux études du gouvernement. En effet, seulement 5 000 \$ de toutes les bourses qu'une étudiante ou un étudiant pourrait recevoir ne sont pas comptés dans le calcul d'attribution de l'aide. Par exemple, une étudiante ou un étudiant qui reçoit une bourse pour un échange international se verrait limité financièrement alors que ce type de bourse est rarement suffisant pour couvrir toutes les dépenses connexes à un tel projet.

Une étudiante ou un étudiant dont les parents ont de faibles revenus qui arrivent à obtenir une bourse d'excellence serait pénalisé par celle-ci. N'ayant que peu de ressources financières, l'étudiante ou l'étudiant en question ne peut ainsi pas bénéficier pleinement de la récompense pour les efforts qu'elle ou qu'il a accompli afin de recevoir ce type de bourse. Cette mesure déplorable n'a pour effet que d'annihiler toute chance que la bourse ait un impact sur la motivation des bénéficiaires. Le gouvernement, s'il coupe dans l'aide financière d'une étudiante ou d'un étudiant qui a reçu une bourse ne venant pas de l'AFE, c'est comme s'il s'appropriait la bourse gagnée par la ou le bénéficiaire en économisant sur l'aide qu'il lui aurait donnée.

La FECQ prône que les bourses d'études autres que celle de l'Aide financière aux études ne soient pas comptabilisées dans la contribution étudiante.

Finalement, le dernier problème en ce qui a trait la contribution des étudiantes et des étudiants à leurs études est la considération des pensions alimentaires dans le calcul d'attribution. Cette problématique, plusieurs groupes l'ont déjà soulignée, et ce, depuis longtemps. Depuis 2004, 1 200 \$ d'exemption par année ont été accordés, mais c'est plutôt sa totalité qui devrait être exclue du calcul. La raison en est simple,

¹⁰ CNT. CNT – *Le salaire*, <http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/normes/salaire.asp> (15 août 2007), Québec.

une pension alimentaire sert à subvenir aux soins des enfants d'un couple divorcé. Il faut aussi pointer du doigt cette odieuse manigance qui vole de l'argent consacré au bien-être d'un enfant. S'y opposer n'est que légitime. Le parent obtenant la garde de l'enfant se retrouve donc à élever seul ce dernier et sans la pension alimentaire, retourner aux études serait financièrement impossible. En aidant cette famille monoparentale à obtenir un meilleur emploi grâce à des études postsecondaires, on augmente les chances que ses enfants poursuivent eux aussi des études supérieures. Les études le démontrent, un jeune dont les parents ont un diplôme postsecondaire est plus susceptible d'en obtenir un également¹¹.

La FECQ prône que les pensions alimentaires ne soient pas comptabilisées dans la contribution étudiante.

La contribution aux études est une parcelle de l'AFE qui permet une infinité de combinaisons et d'adaptation. Il faut cependant ne jamais perdre de vue que la mission de l'AFE est d'assurer une accessibilité financière aux études postsecondaires pour toutes celles et tous ceux qui désirent étudier plus longtemps.

Les dépenses admises

Le prochain point que nous allons aborder est tout aussi influent sur l'attribution des prêts et bourses que la capacité de contribution. Il s'agit des dépenses admises par l'AFE, c'est-à-dire les frais de subsistance (nourriture, logement et vêtement), les frais de scolarité, les frais de transport, les frais reliés à un enfant, les frais médicaux et les frais pour les habitants d'une région périphérique. Tout cela varie en fonction du degré d'autonomie de l'étudiante ou de l'étudiant, du nombre d'enfants, de la situation géographique, etc. Cependant, plusieurs problèmes pointent à l'horizon. Parmi ces derniers, notons la définition incomplète des dépenses admises et le montant attribué pour chaque dépense admise.

L'un des problèmes les plus évidents de l'Aide financière aux études, c'est l'exclusion des frais afférents des dépenses admises. Ces frais, qui regroupent tous les frais obligatoires imposés par et pour le collège ou l'université et qui ne sont pas des frais de scolarité, ont carrément explosé en raison du sous-financement. Les gouvernements ont, au fil de temps, gelé les frais de scolarité, mais ont toujours refusé de baliser les frais institutionnels obligatoires, laissant aux universités la basse tâche de prendre l'argent des étudiantes et des étudiants pour combler le sous-

¹¹ DROLET, Marie. *Participation aux études postsecondaires au Canada : le rôle du revenu et du niveau de scolarité des parents a-t-il évolué au cours des années 1990 ?*, <http://www.statcan.ca/francais/research/11F0019MIF/11F0019MIF2005243.pdf>, 2005, p.7.

financement qui les affame. Alors que dans les collèges, tous sont balisés exceptés les droits de tout autre nature, ayant pour effet de rendre inutile le balisement des autres frais. Et puisque les frais afférents représentent des coûts très importants (plus de 900 \$ à l'Université McGill¹²), les étudiantes et les étudiants devraient pouvoir recevoir une aide financière afin qu'elles ou qu'ils soient en mesure d'accéder à l'université de leur choix, peu importe leur situation financière.

La FECQ prône l'ajout des frais afférents aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.

Tout d'abord, parmi les dépenses qui ne sont pas admises et qui devraient l'être figure le coût des soins dentaires. Revendication de la FECQ depuis longtemps, le remboursement des frais dentaires est jugé nécessaire compte tenu des coûts importants que ces soins exigent. Pour quelqu'un qui est sur les prêts et bourses, choisir entre payer son appartement à la fin du mois ou se faire arracher une dent est un choix douloureux. Par contre, ne pas remédier à un problème dentaire aussi tôt que possible peut entraîner de graves problèmes à moyen ou long terme. Le simple nettoyage annuel peut éviter beaucoup de complications et donc, afin d'assurer une pleine santé des jeunes du Québec, la FECQ réitère sa position :

La FECQ prône l'ajout des soins dentaires aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.

De plus, rien dans le *Règlement sur l'Aide financière aux études* ne concerne les frais de transport en commun. Lorsque ces derniers sont absents, l'AFE prévoit une allocation allant jusqu'à 83 \$ par mois. Cependant, lorsqu'il y en a, aucune aide n'est offerte aux étudiantes et aux étudiants. Il y a évidemment des prix étudiants, mais ces achats restent dispendieux. L'AFE a été créée afin de rendre accessibles les études postsecondaires. Mais l'accessibilité ne se limite pas qu'à l'accessibilité financière, mais également géographique. Il est donc justifié de demander l'aide du gouvernement dans ce domaine.

La FECQ prône l'ajout des frais de transport en commun aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.

Plusieurs programmes d'études exigent des frais importants auprès des étudiantes et des étudiants pour l'achat de matériel didactique (manuels, guide d'étude, notes de cours, etc.) ou encore pour la production d'un travail de fin de programme. Ces

¹² MELS. *Données comparatives québécoises*, <http://www.mels.gouv.qc.ca/consultation/index.asp?page=donneeQc>, Tableau 1, septembre 2007.

coûts peuvent se chiffrer à plusieurs centaines de dollars par semestre et sont difficilement abordables pour des jeunes bénéficiant de l'AFE. Ces étudiantes et ces étudiants se retrouvent dans une situation financière très précaire et n'ont d'autre choix que de se serrer la ceinture pour s'équiper adéquatement pour leurs cours. Et c'est sans compter l'équipement spécialisé (stéthoscope, coffre à outils, etc.) pour certains cours particuliers qui peuvent exiger un investissement financier important pour une étudiante ou un étudiant sur les prêts et bourses même si ces outils sont utilisés durant toute la durée du programme. En ajustant le montant alloué aux dépenses d'équipement spécialisé et au matériel didactique selon le programme d'étude en tenant compte de ces achats nécessaires, il n'y aura pas de trop versé pour les programmes moins coûteux et les étudiantes et les étudiants ayant de faibles revenus ne seront pas pénalisés si elles ou s'ils choisissent un programme très demandant financièrement. Donc :

La FECQ prône que le montant alloué à l'équipement spécialisé et au matériel didactique soit ajusté selon le programme d'études.

Un autre problème concerne les dépenses admises. Ces dernières sont calculées différemment si l'étudiante ou l'étudiant vit ou ne vit pas chez ses parents. Jusqu'à là, tout est normal : une étudiante ou un étudiant ne vivant pas chez ses parents a nécessairement besoin de plus d'argent. Par contre, lorsqu'il s'agit de définir si elles ou s'ils ne vivent pas chez leurs parents, la machine s'enraye. L'adresse de résidence des jeunes n'est pas prise en compte. S'il y a un réseau de transport entre le domicile parental et l'établissement scolaire, l'étudiante ou l'étudiant est réputé résidant chez ses parents. Il est cependant possible de se faire exclure de cette formule en invoquant des raisons évidentes que ce système serait désavantageux. Cependant, les facteurs pouvant faire changer la décision n'ont jamais été définis et le processus de plaintes n'est pas clair pour les étudiantes et les étudiants, en plus d'être long.

La FECQ prône que soit considérée la réelle adresse civique de l'étudiante ou de l'étudiant plutôt que l'accessibilité à un réseau de transport en commun à partir du domicile parental pour définir le statut de résidence.

Outre le financement des paramètres des dépenses admises, il y a une autre lacune au système. Lorsqu'une étudiante ou un étudiant suit un stage coopératif ou est en alternance travail-études, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation du programme, elle ou il ne peut être couvert par l'AFE. Une grande partie de ces stages sont rémunérés. Il est donc normal que l'étudiante ou l'étudiant ne reçoive pas d'aide

financière. Cependant, il arrive souvent qu'ils ne soient pas rémunérés. Ceci pose problème aux étudiantes et aux étudiants, pour des raisons évidentes.

Ce type de stages devient de plus en plus populaire auprès des universités, des entreprises, des étudiantes et des étudiants. Ces dernières et ces derniers acquièrent une expérience de travail qui leur permettra de s'intégrer plus facilement sur le marché du travail. Elles et ils participeront donc au développement économique du Québec. Il faut donc offrir aux étudiantes et aux étudiants n'ayant pas des ressources financières très grandes cette occasion de développer un certain talent pratique.

La FECQ prône que les étudiantes et les étudiants participants à un stage coopératif et d'alternance travail-études non rémunérés puissent bénéficier d'une aide gouvernementale pour la durée du stage, aide octroyée par l'AFE ou par un autre organisme gouvernemental.

La dernière grande faille de la section sur les dépenses admises, c'est son sous-financement. Les chiffres diffèrent d'un organisme à l'autre et d'une année à l'autre. En 13 ans, les dépenses admises n'ont été indexées à l'Indice des prix à la consommation que 4 fois, réduisant ainsi la valeur de l'aide donnée aux étudiantes et aux étudiants. Une première analyse faite par le CCAFE estime qu'en 2004, il y avait un manque à gagner d'environ 35,5 M\$¹³ malgré les indexations. Une deuxième analyse, en 2007, faite par la Direction des politiques et des programmes de l'AFE, affirme qu'en 2003-2004, c'est plutôt 28 M\$ qui n'auraient pas été injectés. Puis, pour la période de 2004 à 2007, c'est un rajustement de 39 M\$ qui manquait à l'appel¹⁴. Au total, c'est un fossé entre 67 M\$ et 74,5 M\$ qui s'est creusé depuis 13 ans. Quoi qu'il en soit, l'argent se fait rare quand vient le temps d'indexer les dépenses admises. Il est donc essentiel que le *Règlement sur l'aide financière aux études* soit modifié afin que l'indexation des dépenses admises par rapport à l'Indice des prix à la consommation.

La FECQ prône que le *Règlement sur l'Aide financière aux études* prévoit l'indexation automatique par rapport à l'Indice des prix à la consommation des dépenses admises de l'Aide financière aux études.

¹³ CCAFE. Mars 2004. *La modernisation du Programme de prêts et bourses ; Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études*. Québec : CSE, CCAFE, p.6.

¹⁴ AFE. Le 27 février 2006. *La mise en place d'une mesure d'économie budgétaire en 2006-2007*. Québec : AFE, Direction des politiques et des programmes.

Tous ces problèmes de financement des dépenses admises forcent de plus en plus d'étudiantes et d'étudiants à vivre dans des conditions de vie misérables. Tout cela afin d'éviter un important irritant de l'AFE : l'endettement.

La dette d'étude

Chez les jeunes de familles à revenus faibles, la peur de l'endettement est un facteur psychologique qui démotive à poursuivre des études postsecondaires. Souvent surévaluée, la dette d'étude semble, pour eux, être un obstacle trop risqué pour leur avenir et ils préfèrent donc se diriger vers le marché du travail plus rapidement¹⁵. Les étudiantes et les étudiants du Québec sont donc plus portés à se restreindre dans leur qualité de vie ou tout simplement à pousser moins loin leurs études que de se surendetter comme le fait la majorité des autres Canadiennes et des autres Canadiens.

Le désavantage que présente l'endettement, c'est qu'il reporte tout le cheminement de vie à plus tard. Avec une dette, il est beaucoup plus difficile de contracter une hypothèque pour l'achat d'une maison. De plus, fonder une famille demande un investissement à court et long terme important. Les jeunes diplômées et les jeunes diplômés risquent donc de reporter leurs projets tant que leur dette d'études n'est pas totalement remboursée. Pour les métiers aux revenus plus incertains (les arts par exemple), le remboursement peut être très long, voire impossible à supporter. Après tout, c'est près de 30 % des étudiantes et des étudiants bénéficiaires de l'AFE qui font une demande au programme de remboursement différé. Les jeunes du Québec sont conscients de toutes ces conséquences sur leur vie future et préfèrent, par crainte de l'endettement, diminuer leur niveau de vie qui est déjà sous le seuil de la pauvreté. Il est donc nécessaire de réduire à son minimum l'endettement étudiant afin d'éviter cette situation précaire.

La FECQ prône l'abaissement du plafond de prêts afin de donner plus de bourses aux étudiantes et aux étudiants et ainsi réduire l'endettement étudiant.

Le programme de remboursement différé mérite notre attention, considérant son niveau de participation élevé (30 % en 2003-2004) chez les bénéficiaires de l'Aide financière aux études¹⁶. Le CCAFE a suggéré plusieurs bonifications à ce programme qui permettent de répartir le fardeau de la dette étudiante sur une plus

¹⁵ FCBÉM. *Le prix du savoir 2004 : l'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*, Collection de recherches du millénaire, Montréal, 2004, p.112.

¹⁶ AFE. 2005. *Aide financière aux études ; Rapport 2003-2004*. Québec : MELS, AFE, p.51.

grande échelle. Tout d'abord, doubler la prolongation du programme. Une étudiante ou un étudiant aurait alors 48 mois pour suspendre son remboursement de dettes d'études. Ce délai de deux ans permettrait aux jeunes diplômées et aux jeunes diplômés de s'intégrer convenablement sur le marché du travail avec un emploi stable et ainsi avoir un salaire adéquat pour rembourser ses dettes d'études sans nuire à sa qualité de vie en plus de leur permettre d'avancer dans leur parcours de vie.

La FECQ prône l'augmentation de la durée de suspension de paiements du programme de remboursement différé de 24 mois à 48 mois.

Ensuite, permettre l'exemption de la moitié de la dette après 5 ans de défaut de paiement et l'exemption totale après 7 ans, lorsque l'étudiante ou l'étudiant est en incapacité de paiement. Cependant, cette mesure, si elle est adoptée, risque d'être en contradiction avec la position 40 de la CASP : « *La FECQ prône que la période pendant laquelle une ancienne étudiante ou un ancien étudiant ne peut déclarer faillite d'une dette d'étude soit réduite de 10 à 2 ans.* » La raison de cette recommandation, c'est que la faillite risque de nuire grandement à l'étudiante ou à l'étudiant plus tard. Son dossier de crédit sera entaché à vie et amènera plusieurs problèmes dans la concrétisation de ses projets. Par contre, la mesure proposée en remplacement de la CASP 40 est déjà utilisée ailleurs dans le monde, à une autre échelle. Ceci réduira grandement la pénalité que doivent subir l'étudiante ou l'étudiant incapable de rembourser ses dettes d'études.

La FECQ prône l'abolition de la moitié de la dette d'étude qui n'a pas été remboursée par incapacité de paiement au bout de 5 ans et l'abolition totale de la dette non remboursée pour les mêmes raisons, mais au bout de 7 ans.

Finalement, il faudrait, comme le proposait la FECQ en 2002, penser à augmenter le seuil d'admissibilité au programme de remboursement différé au niveau de faible revenu plutôt qu'en deçà comme c'est le cas présentement. Ceci représenterait une hausse d'environ 400 \$ par mois. On éviterait alors que les étudiantes et les étudiants dans le besoin se retrouvent trop dans le rouge pour réussir à s'en sortir.

La FECQ prône la hausse du seuil d'admissibilité au programme de remboursement différé au niveau de faible revenu déterminé par Statistiques Canada.

Le programme de remboursement différé n'est pas la seule option envisageable pour aider à supporter la dette étudiante. Cependant, la recherche sur l'AFE ne fait que très peu mention de ces alternatives. Un travail approfondi à ce sujet serait peut-être nécessaire. La seule option que nous ayons observée est le remboursement proportionnel au revenu.

Afin que l'endettement que produit l'AFE sur la capacité de payer des étudiantes et des étudiants soit supportable, il a été suggéré qu'un programme de remboursement proportionnel au revenu soit instauré. Attention, il s'agit ici d'un système de remboursement s'appliquant aux dettes contractées par l'entremise de l'Aide financière aux études. De plus, contrairement à l'offre de l'ancien ministre de l'Éducation Jean-Marc Fournier, l'admissibilité au programme ne doit pas être basée sur la réussite académique. Un système basé uniquement sur la capacité de remboursement des étudiantes et des étudiants aurait comme avantage d'aider ces dernières et ces derniers à rembourser leur dette d'études sans les étouffer parce qu'elles ou qu'ils n'ont pas encore trouvé un emploi avec un salaire leur permettant de rembourser leur dette et d'avoir un niveau de vie acceptable. Il est donc recommandé que :

La FECQ prône que le remboursement des prêts étudiants soit établi proportionnellement au revenu (RPR).

Par contre, d'autres possibilités pourraient être envisagées comme scénario, la recherche sur l'AFE présentant plusieurs cas à travers le monde. L'idée, par exemple, des bons d'études au Danemark pourrait donner aux étudiantes et aux étudiants une plus grande autonomie financière. Les différents exemples présentés dans la recherche prouvent qu'un système d'aide financière est un tout complexe et qu'un petit changement dans son fonctionnement peut avoir de grandes répercussions.

Le fonctionnement de l'AFE

Dans la recherche de la FECQ sur l'Aide financière aux études, deux problèmes ont été signalés qui méritent notre attention. Il y a, dans un premier temps, la question des versements de l'aide et, dans un deuxième temps, la problématique de la durée de l'admissibilité à l'Aide financière aux études.

Le versement de l'aide financière s'effectue présentement en versement de prêts chaque mois d'études et les bourses servent à réduire la dette à la fin de l'année d'attribution. Auparavant, c'est-à-dire avant l'arrivée du projet Contact en 2004,

l'aide financière était donnée aux étudiantes et aux étudiants en totalité au début de chaque trimestre. Le gouvernement avait alors l'avantage d'économiser sur les intérêts. Cependant, lorsqu'il y avait un changement dans les revenus de l'étudiante ou de l'étudiant, le gouvernement devait faire des démarches pour récupérer l'argent attribué en trop. Du point de vue des bénéficiaires, il est forcément plus facile de planifier un budget avec des versements d'aide à tous les mois et pas de mauvaise surprise à la fin de l'année. Il est donc suggéré de maintenir le fonctionnement actuel du versement en remplaçant la position actuelle (**CASP 09 : La FECQ prône le versement de l'intégralité du montant alloué d'Aide financière aux études avant le début de chaque session**) par celle-ci :

La FECQ prône le maintien du versement de l'Aide financière aux études réparti sur chaque mois.

L'autre problème venant du fonctionnement de l'AFE et de sa gestion, c'est la durée de l'admissibilité au programme. Ce problème en est un et n'en est pas un tout à la fois. Présentement, l'Aide financière aux études accorde 15 mois d'aide de plus que la durée prévue d'un niveau d'enseignement. De ces 15 mois, seulement 6 permettent de recevoir des bourses. Ceci met beaucoup de pression aux jeunes pour décider de leur avenir et ils n'auront d'autre choix que de s'endetter pour réorienter leur carrière. D'ailleurs, comme le fait remarquer la recherche de la FECQ, beaucoup de jeunes réorientent leur cheminement ou réduisent leur nombre de cours par session lorsqu'il s'agit de programmes techniques surchargés afin de favoriser leur réussite scolaire. Une augmentation de 15 mois à 18 mois (soit 2 années d'études) de la durée d'admissibilité serait souhaitable. Finalement, il serait essentiel d'attribuer des bourses durant toute la durée de ces 18 mois pour contrer le surendettement.

La FECQ prône que la durée d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études soit de 18 mois en ce qui a trait aux prêts et aux bourses.

La recherche au Québec

Le dernier point à aborder dans cet avis et qui a été abordé lors de la recherche sur l'Aide financière aux études est la recherche sur l'accessibilité aux études et sur l'aide financière au Québec. Le Québec, afin d'assurer une pertinence et une efficacité de son système d'aide financière et également afin de devenir une référence mondiale en accessibilité aux études postsecondaires, devrait se doter d'une institution de recherche sur l'accessibilité aux études et sur l'AFE. Un certain

nombre de recherches canadiennes ont été faites sur le sujet, mais rarement de façon récurrente. La Fondation canadienne des bourses du millénaire effectue un travail très pertinent, mais la spécificité du système d'éducation québécois fait en sorte que les données de ces études sont peu applicables pour le niveau collégial. Seul le Conseil supérieur de l'éducation, avec l'aide de son Comité consultatif sur l'aide financière aux études, est capable de tenir compte de cette spécificité, mais son financement est insuffisant et son mandat n'est pas assez ouvert pour permettre de développer une expertise de recherche sur des données statistiques nécessaires à la compréhension et à l'amélioration de l'accessibilité aux études postsecondaires au Québec.

La FECQ prône la création d'une institution de recherche gouvernementale distincte de l'AFE afin de se pencher sur des enjeux touchant l'accessibilité aux études et le système d'Aide financière aux études.

Il est grand temps que les préjugés sur la situation financière des étudiantes et des étudiants du Québec bénéficiaires de l'Aide financière aux études soient éclaircis par un regard critique et juste. Cette institution sera un appui important à l'avancement de la société québécoise en entier.

CONCLUSION

Comme nous l'a démontré la recherche *L'Aide financière aux études au Québec et dans le monde*, le système d'Aide financière aux études du Québec est unique comme tous les autres systèmes d'aide financière dans le monde. Leurs différences découlent de différences historiques, économiques, institutionnelles et culturelles. Une refonte de l'AFE implique beaucoup de facteurs et une vision globale est essentielle pour en connaître toutes les répercussions. Greffer quelques idées tirées des systèmes d'aide des quatre coins du monde à l'AFE du Québec est dangereux. Chaque pays ayant ses aspirations sociales et ses ressources propres, ne pas tenir compte de ces variables peut aggraver la situation plutôt que l'améliorer.

Les problèmes qui ont été présentés au cours de ce travail nécessitent d'être réglés au plus tôt afin de garantir une accessibilité financière aux études plus grande. Plusieurs de ces changements demandent un investissement de la part du gouvernement. Il est donc plus que nécessaire de faire comprendre à la population les besoins de notre système d'éducation ainsi que les moyens pour répondre à ces besoins. La hausse des frais de scolarité n'est pas la solution, nous le savons. Il est donc de notre devoir de défendre notre accessibilité financière et pousser à ce qu'elle englobe le plus grand nombre de jeunes du Québec.

Liste des propositions

- Proposition 1 : **La FECQ prône la reconnaissance de l'autonomie de l'étudiante ou de l'étudiant dès son départ du domicile familial.**
- Proposition 2 : **La FECQ prône l'élévation du seuil de revenu considéré pour la contribution parentale aux études à 45 000 \$ en dollars constants de 2005.**
- Proposition 3 : **La FECQ prône l'abolition de la contribution de la conjointe ou du conjoint dans le calcul de l'Aide financière aux études.**
- Proposition 4 : **La FECQ prône le rajustement automatique du revenu non calculé dans la contribution étudiante en fonction du salaire minimum en vigueur.**
- Proposition 5 : **La FECQ prône que les bourses d'études autres que celle de l'Aide financière aux études ne soient pas comptabilisées dans la contribution étudiante.**
- Proposition 6 : **La FECQ prône que les pensions alimentaires ne soient pas comptabilisées dans la contribution étudiante.**
- Proposition 7 : **La FECQ prône l'ajout des frais afférents aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.**
- Proposition 8 : **La FECQ prône l'ajout des soins dentaires aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.**
- Proposition 9 : **La FECQ prône l'ajout des frais de transport en commun aux dépenses admises par l'Aide financière aux études.**
- Proposition 10 : **La FECQ prône que le montant alloué à l'équipement spécialisé et au matériel didactique soit ajusté selon le programme d'études.**
- Proposition 11 : **La FECQ prône que soit considérée la réelle adresse civique de l'étudiante ou de l'étudiant plutôt que l'accessibilité à un réseau de transport en commun à partir du domicile parental pour définir le statut de résidence.**

- Proposition 12 : **La FECQ prône que les étudiantes et les étudiants participants à un stage coopératif et d'alternance travail-études non rémunérés puissent bénéficier d'une aide gouvernementale pour la durée du stage, aide octroyée par l'AFE ou par un autre organisme gouvernemental.**
- Proposition 13 : **La FECQ prône que le *Règlement sur l'Aide financière aux études* prévoit l'indexation automatique par rapport à l'Indice des prix à la consommation des dépenses admises de l'Aide financière aux études.**
- Proposition 14 : **La FECQ prône l'abaissement du plafond de prêts afin de donner plus de bourses aux étudiantes et aux étudiants et ainsi réduire l'endettement étudiant.**
- Proposition 15 : **La FECQ prône l'augmentation de la durée de suspension de paiements du programme de remboursement différé de 24 mois à 48 mois.**
- Proposition 16 : **La FECQ prône l'abolition de la moitié de la dette d'étude qui n'a pas été remboursée par incapacité de paiement au bout de 5 ans et l'abolition totale de la dette non remboursée pour les mêmes raisons, mais au bout de 7 ans.**
- Proposition 17 : **La FECQ prône la hausse du seuil d'admissibilité au programme de remboursement différé au niveau de faible revenu déterminé par Statistiques Canada.**
- Proposition 18 : **La FECQ prône que le remboursement des prêts étudiants soit établi proportionnellement au revenu (RPR).**
- Proposition 19 : **La FECQ prône le maintien du versement de l'Aide financière aux études réparti sur chaque mois.**
- Proposition 20 : **La FECQ prône que la durée d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études soit de 18 mois en ce qui a trait aux prêts et aux bourses.**
- Proposition 21 : **La FECQ prône la création d'une institution de recherche gouvernementale distincte de l'AFE afin de se pencher sur des enjeux touchant l'accessibilité aux études et le système d'Aide financière aux études.**